

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°107

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; ADISON Franck ; JEANE Virginie ; CHERFILS Jacqueline ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu ;

Absents : VIESSANT Céline ; MOUGIN Rémi ; MOSSO Véronique ; VERNET Laurent

Procurations :

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE H 893 - LIEU-DIT BEAL LA LEVA

Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna ont exprimé leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section H n°893, située au lieu-dit « Bea la Leva » afin de pouvoir régulariser l'emprise réalisée par la construction d'une annexe à leur propriété.

En effet, cette parcelle, d'une superficie de 9 m², jouxte leur propriété composée des terrains cadastrés section H n°205, H n° 894, H n° 895 et H n° 906.

La commission d'urbanisme, réunie le 23 mai 2025, a émis un avis favorable à cette vente.

Cette parcelle située en zone Ud (secteur urbanisé d'Ailefroide, est proposée au prix de 80,00/m² euros le mètre carré, soit un montant total de 720,00 euros conformément à la délibération présentée à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cette parcelle aux conditions susmentionnées étant précisé que conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de recueillir l'avis des services de France Domaine pour la cession d'un bien relevant de leur domaine privé ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

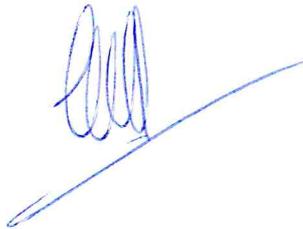
Autorise la cession de la parcelle cadastrale section H 893 sise au lieudit « Beal la Leva », à Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna, au prix de 80 euros le mètre carré, soit 720 euros au total pour 9 m² ;

Dit que conformément aux usages en vigueur dans la commune, cette vente résultant d'une demande de Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna, tous les frais afférents à cette affaire (notaire, géomètre...) seront intégralement pris en charge par ceux-ci.

Confie à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatifs à cette acquisition.

Autorise Madame le Maire ou ses délégués à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

